

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00938

**AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DE LA ROUTE DES VARENNES
ET DU CHEMIN DE LA CHAUME SUR LA COMMUNE DE
SAINT-BONNET-LES-OULES -
MARCHÉ SUBSÉQUENT N°45 CONCLU AVEC LE
GROUPEMENT COLAS FRANCE / DEGRUEL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie de moyenne et grande ampleur a été conclu avec quatre titulaires,

CONSIDERANT la consultation relative au marché subséquent n°45 pour l'aménagement de voirie route de Varennes et chemin de la Chaume sur la commune de Saint-Bonnet-les-Oules, organisée par Saint-Etienne Métropole du 18/07/2023 au 22/08/2023 à 12h00,

CONSIDERANT les offres remises par les prestataires suivants :

- COLAS FRANCE - 4 rue Frédéric Bait – 42000 Saint-Etienne,
- EUROVIA - 20 rue des Lites - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - 17 boulevard Charles Voisin – 42162 Andrézieux-Bouthéon,
- Groupement STAL TP/COIRO FOREZ/MGB TP/ROGER MARTIN AURA - 5 rue Salvador Allende - 42350 La Talaudière,

CONSIDERANT que ces offres conformes ont été jugées au regard des critères de jugements définis dans la publicité : le prix des prestations (pondéré à 60 %), et la valeur technique de l'offre (pondérée à 40 %),

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il résulte que le groupement COLAS France / DEGRUEL a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°45 est conclu avec le groupement COLAS France / DEGRUEL, sis 4 rue Frédéric Bait, 42011 Saint-Etienne Cédex 50015, Siret n°329.338.883.02340, relatif à l'aménagement de voirie route des Varennes et chemin de la Chaume sur la commune de Saint-Bonnet-les-Oules.

RECU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230824-C20230093810

Date de mise en ligne : 26 septembre 2023

ARTICLE 2

Le délai d'exécution des travaux est de 3 semaines. Les travaux démarrent sur ordre de service.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaire. Le montant global du marché est de 179 997,30 € HT.

La dépense correspondante sera imputée au budget BP VOIRIE de l'exercice 2023, chapitre 21.

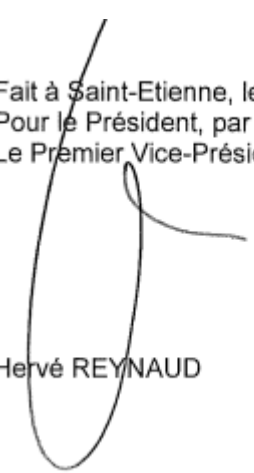
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD